

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20240620-DELIB_010624-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024

Séance du 20 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt juin à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de : Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	28

Date de la convocation
13.06.2024

Date d'affichage
13.06.2024

Objet de la délibération
Budget principal Ville – Adoption du Compte Financier Unique 2023

PRESENTS

Mmes RIVIERE - KOCIEMBA – VOEGELIN-CANOVA - FABRE – LE GAC - RICHARD TELLIEZ – TROUBADY - WALCZAK - ROY – MORICEAU
MM. CABRILLAT – RONDI - BLONDEAU - AGNERAY - TURPIN - MURARD – VANDAMME – VIGOUREAUX - JAUBERT

ABSENTS EXCUSES

Mme VERSEPUY (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
Mme JACON (Procuration de vote à M VIGOUREUX)
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
M. GABAS (Procuration de vote à M. TURPIN)
M. BRUGERE (Procuration de vote à Mme FABRE)
M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)
M. LAURISSERGUES
M. OZANEAUX
M. LAVARDA

ABSENTS

Mme MAUHE-BERJONNEAU

A été nommée secrétaire de séance

Mme Valérie KOCIEMBA

OBJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2023

033-213305196-20240620-DELIB_010624-BF

Accusé certifié exécutoire

Madame Caroline TELLIEZ, rapporteur, expose :

Réception par le préfet : 25/06/2024

Par délibération du 07 Octobre 2021, la Ville du Taillan-Médoc s'est portée candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) à compter du 1^{er} janvier 2023. Cette expérimentation s'inscrit dans un processus de modernisation des comptabilités publiques locales incluant le passage à la M57 des entités du secteur public local ainsi que l'expérimentation de la certification des comptes des collectivités locales.

Pendant cette phase d'expérimentation (2023-2024) le CFU expérimental se substitue au compte administratif et au compte de gestion et a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et citoyens si le législateur en décide ainsi.

Il s'agit d'un document unique commun à l'ordonnateur et au comptable composé de données d'exécution budgétaire et d'informations financières et patrimoniales destinées à apporter une vision complète de la situation financière du budget.

On y trouve par ailleurs :

- Des ratios synthétiques,
- Une nouvelle présentation des résultats,
- Le bilan et le compte de résultats synthétiques,

La procédure de confection est entièrement dématérialisée. Des contrôles automatisés de cohérence s'opèrent entre les données de l'ordonnateur et du comptable de la DGFiP. Ce travail collaboratif entre les services pourra servir de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Le calendrier de vote reste inchangé et l'assemblée délibérante doit adopter le CFU avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte.

Pour 2023 le compte financier unique dressé conjointement par l'ordonnateur et le comptable présente les résultats suivants :

Pour le Budget Principal Ville (M57)

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	13 901 025,85	15 139 382,00	29 040 407,85
	Recettes réalisées (1)	B	8 312 191,70	15 893 646,38	24 205 838,08
	Restes à réaliser	C	972 388,06	0,00	972 388,06
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	12 846 357,52	15 839 382,00	28 685 739,52
	Dépenses réalisées (1)	E	8 423 218,81	12 028 736,35	20 451 955,16
	Restes à réaliser	F	2 401 488,33	0,00	2 401 488,33
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-111 027,11	3 864 910,03	3 753 882,92
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-1 054 668,33	700 000,00	-354 668,33
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-1 165 695,44	4 564 910,03	3 399 214,59
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-1 429 100,27	0,00	-1 429 100,27
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-2 594 795,71	4 564 910,03	1 970 114,32

Après avoir désigné Pauline RIVIERE comme Président(e) de séance, et constaté le retrait de Monsieur Le Maire au moment du vote conformément à l'article L.2121-14 du CGCT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-14,

Vu le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023,

Vu l'avis de la Commission du 17 juin 2024,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Entendu le rapport de présentation,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. **d'approuver** les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus pour le Budget Principal,
2. **d'approuver** l'ensemble des documents constitutifs du Compte Financier Unique relatif au Budget Principal

POUR : 26 voix

CONTRE : /

ABSTENTION : 2 voix (Mme MORICEAU – M. JAUBERT)

PAS DE PARTICIPATION : M. le Maire

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,

Le 20 juin 2024

LE MAIRE,

The image shows a handwritten signature in black ink over a red circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE LE TAILLAN-MÉDOC' around the perimeter and the number '33320' at the bottom. The center of the seal features a heraldic emblem.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 25 juin 2024
- de sa publication le 25 juin 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20240620-DELIB_020624-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024

Séance du 20 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt juin à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de : Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	29

Date de la convocation

13.06.2024

Date d'affichage

13.06.2024

Objet de la délibération

PRESENTS

Mmes RIVIERE - KOCIEMBA – VOEGELIN-CANOVA - FABRE – LE GAC - RICHARD TELLIEZ – TROUBADY - WALCZAK - ROY – MORICEAU
MM. CABRILLAT – RONDI - BLONDEAU - AGNERAY - TURPIN - MURARD – VANDAMME – VIGOUREAUX - JAUBERT

ABSENTS EXCUSES

Mme VERSEPUY (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
Mme JACON (Procuration de vote à M VIGOUREUX)
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
M. GABAS (Procuration de vote à M. TURPIN)
M. BRUGERE (Procuration de vote à Mme FABRE)
M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)
M. LAURISSERGUES
M. OZANEAUX
M. LAVARDA

ABSENTS

Mme MAUHE-BERJONNEAU

A été nommée secrétaire de séance

Mme Valérie KOCIEMBA

Budget principal Ville – Reprise définitive du résultat 2023

OBJET

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

BUDGET PRINCIPAL VILLE – REPRISE DEFINITIVE DU RESULTAT 2023

033-213305196-20240620-DELIB_020624-DE

Accusé certifié exécutoire

Madame Caroline TELLIEZ, rapporteur, expose :

Réception par le préfet : 25/06/2024

Lors de la séance du 11 avril 2024, Le Conseil Municipal a constaté les résultats 2023 et procédé à leur affectation **prévisionnelle** au Budget Primitif 2024.

En effet, l'article L 2311-5 autorise la collectivité « à reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, ainsi que le besoin ou l'excédent de la section d'investissement », avant l'adoption de son compte administratif.

Le Conseil Municipal ayant désormais approuvé le Compte Financier Unique (CFU), il convient désormais d'entériner les résultats et leur affectation de façon **définitive**.

Les résultats et leur affectation définitive sont identiques à ceux votés lors de la séance du 11 avril 2024.

Le résultat de clôture 2023 du budget principal de la ville du Taillan-Médoc se présente comme suit :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	13 901 025,85	15 139 382,00	29 040 407,85
	Recettes réalisées (1)	B	8 312 191,70	15 893 646,38	24 205 838,08
	Restes à réaliser	C	972 388,06	0,00	972 388,06
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	12 846 357,52	15 839 382,00	28 685 739,52
	Dépenses réalisées (1)	E	8 423 218,81	12 028 736,35	20 451 955,16
	Restes à réaliser	F	2 401 488,33	0,00	2 401 488,33
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-111 027,11	3 864 910,03	3 753 882,92
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-1 054 668,33	700 000,00	-354 668,33
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-1 165 695,44	4 564 910,03	3 399 214,59
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-1 429 100,27	0,00	-1 429 100,27
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-2 594 795,71	4 564 910,03	1 970 114,32

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2311-5

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

La comptabilité M57 imposant de couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement

Vu la Commission Municipale du 17 juin 2024,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

L'affectation du résultat 2023 suivante :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice :	Excédent :	3 864 910.03
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent :	700 000.00
Résultat cumulé à affecter :	Excédent :	4 564 910.03

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION INVESTISSEMENT

Accusé de réception n° 033-213305196-20240620-DELIB_1020524-DE	Résultat de l'exercice :	Déficit :	- 111 027.11
Accusé certifié exécutoire	Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne D001 du CA)	Déficit :	- 1 054 668.33
Réception par le préfet	Résultat comptable cumulé (D001)	Déficit :	- 1 165 695.44
	Dépenses d'investissement à reporter :		2 401 488.33
	Recettes d'investissement à reporter :		972 388.06
	Soldes des restes à réaliser :	Déficit :	- 1 429 100.27
	Besoin réel de financement cumulé :	Déficit :	- 2 594 795.71

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire

En couverture du besoin réel de financement dégage à la section d'investissement	2 594 795.71
(recette budgétaire au compte 1068) :	
En dotation complémentaire	1 270 114.32
(recette budgétaire au compte R 1068)	
SOUS-TOTAL (R 1068)	3 864 910.03
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)	700 000.00
TOTAL	4 564 910.03

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : Excédent reporté 700 000.00	D001: solde d'exécution N-1 1 165 695.44	R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 3 864 910.03 R001 : Solde d'exécution

POUR : 27 voix

CONTRE : /

ABSTENTION : 2 voix (Mme MORICEAU – M. JAUBERT)

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,

Le 20 juin 2024

LE MAIRE,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 25 juin 2024
- de sa publication le 25 juin 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20240620-DELIB_030624-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024

Séance du 20 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt juin à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de : Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	30

Date de la convocation
13.06.2024

Date d'affichage
13.06.2024

Objet de la délibération
Budget communal – Exercice 2024 – Décision modificative n° 1

PRESENTS

Mmes RIVIERE - KOCIEMBA – VOEGELIN-CANOVA - FABRE – LE GAC - RICHARD TELLIEZ – TROUBADY - WALCZAK - ROY – MORICEAU
MM. CABRILLAT – OZANEUX - BLONDEAU - AGNERAY - TURPIN - MURARD – VANDAMME – VIGOUREUX - JAUBERT

ABSENTS EXCUSES

Mme VERSEPUY (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
Mme JACON (Procuration de vote à M VIGOUREUX)
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
M. GABAS (Procuration de vote à M. TURPIN)
M. LAVARDA (Procuration de vote à M. OZANEUX)
M. BRUGERE (Procuration de vote à Mme FABRE)
M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)
M. LAURISSESGUES
M. RONDI

ABSENTS

Mme MAUHE-BERJONNEAU

A été nommée secrétaire de séance

Mme Valérie KOCIEMBA

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

OBJET
 033-213305196-20240620-DELIB_030624-BF

Accusé certifié exécutoire

BUDGET COMMUNAL – EXERCICE 2024 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Réception par le préfet : 25/06/2024

Madame Caroline TELLIEZ, rapporteur, expose :

L'exécution du budget à ce jour fait apparaître quelques ajustements à apporter aux prévisions initiales.

Par conséquent, il convient de procéder aux opérations budgétaires suivantes :

FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE/ARTICLE	LIBELLE	DM1
DEPENSES REELLES		73 016,00
011	Charges à caractère général	73 016,00
DEPENSES D'ORDRE		2 603,00
023	Virement à la section d'investissement	2 603,00
TOTAL DEPENSES		75 619,00
CHAPITRE/ARTICLE	LIBELLE	DM1
RECETTES REELLES		72 386,00
013	Atténuations de charges	-30 000,00
70	Produits services, domaine, ventes diverses	69 855,00
74	Dotations et participations	-5 069,00
75	Autres produits de gestion courante	34 700,00
77	Produits spécifiques	2 900,00
RECETTES D'ORDRE		3 233,00
042	Opérations d'ordre transf. entre sections	3 233,00
TOTAL RECETTES		75 619,00

INVESTISSEMENT		
CHAPITRE/ARTICLE	LIBELLE	DM1
DEPENSES REELLES		588 427,00
20	Immobilisations incorporelles	45 000,00
204	Subventions d'équipement versées	-25 000,00
21	Immobilisations corporelles	600 927,00
23	Immobilisations en-cours	-32 500,00
DEPENSES D'ORDRE		3 233,00
040	Opérations d'ordre transf. entre sections	3 233,00
TOTAL DEPENSES		591 660,00
CHAPITRE/ARTICLE	LIBELLE	DM1
RECETTES REELLES		589 057,00
13	Subventions d'investissement	89 057,00
16	Emprunts et dettes assimilées	500 000,00
RECETTES D'ORDRE		2 603,00
021	Virement de la section de fonctionnement	2 603,00
TOTAL RECETTES		591 660,00

Vu, l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales ;

Vu, la délibération n°6 du 11 avril 2024 relative au vote du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2024 ;

Considérant la nécessité de procéder aux ajustements comptables et budgétaires devenus nécessaires au vu de

l'exécution du budget primitif ;

033-213305196-20240620-DELIB_030624-BF

Vu, la commission municipale du 17 juin 2024,

Avant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

1. **D'approuver** la décision modificative n°1 au budget communal 2024, dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessus, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération ;

POUR : 28

CONTRE :

ABSTENTIONS : 2 (Mme MORICEAU – M. JAUBERT)

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc

Le 20 juin 2024

LE MAIRE,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 25 juin 2024
- de sa publication le 25 juin 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20240620-DELIB_040624-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024

Séance du 20 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt juin à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de : Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	31

Date de la convocation
13.06.2024

Date d'affichage
13.06.2024

Objet de la délibération
Mandatement du Centre de Gestion de la Gironde pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire (santé et/ou prévoyance)

PRESENTS

Mmes RIVIERE - KOCIEMBA – VOEGELIN-CANOVA - FABRE – LE GAC - RICHARD TELLIEZ – TROUBADY - WALCZAK - ROY – MORICEAU
MM. CABRILLAT – OZANEAUX - RONDI - BLONDEAU - AGNERAY - TURPIN - MURARD – VANDAMME – VIGOUREAUX - JAUBERT

ABSENTS EXCUSES

Mme VERSEPUY (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
Mme JACON (Procuration de vote à M VIGOUREUX)
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
M. GABAS (Procuration de vote à M. TURPIN)
M. LAVARDA (Procuration de vote à M. OZANEAUX)
M. BRUGERE (Procuration de vote à Mme FABRE)
M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)
M. LAURISSERGUES

ABSENTS

Mme MAUHE-BERJONNEAU

A été nommée secrétaire de séance

Mme Valérie KOCIEMBA

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

OBJET

033-213305196-20240620-DELIB_040624-DE

Accusé certifié

MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE POUR LE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (Santé et/ou Prévoyance)

Réception par

Monsieur Daniel TURPIN, rapporteur, expose :

La protection sociale complémentaire (PSC) est devenue l'un des outils clé de la politique sociale des employeurs publics territoriaux. Pour précision, la PSC est déclinée en deux risques bien distincts :

- Les **risques prévoyance** (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès) : la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025.

Un accord collectif national portant réforme de la PSC des agents territoriaux du 11 juillet 2023 conclu entre les partenaires sociaux et les associations d'employeurs va plus loin avec la participation de l'employeur d'un montant minimal de 50% de la cotisation à verser aux agents qui auront l'obligation d'adhérer à un contrat collectif souscrit par l'employeur. La mise en place de ce contrat nécessitera un accord conclu à l'issue d'une négociation collective locale. Ce dispositif sera effectif à compter de la transposition normative de cet accord national.

- Les **risques santé** (ou mutuelle) : la participation devient obligatoire d'un montant minimum de 15 € mensuel brut par agent à compter du 1er janvier 2026. L'employeur devra verser sa participation en choisissant l'un des trois modes de contractualisation : contrat individuel labellisés, contrat collectif à adhésion facultative des agents ou contrat collectif à adhésion obligatoire souscrit après conclusion d'un accord collectif valide.

Le processus de consultation sera commun aux employeurs territoriaux du département qui auront formulé leur intention par courrier, afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents. Les conventions de participation seront conclues par le centre de gestion pour le compte des employeurs, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés, en déclinaison de l'article L827-7 du code général de la fonction publique.

Les organisations syndicales seront associées à la démarche.

Le Centre de Gestion va lancer une consultation pour retenir un organisme d'assurance. Les employeurs doivent bien au préalable délibérer pour donner mandat au Centre de Gestion après avis de leur Comité Social Territorial (art. 4 décret n°2011-1474).

Vu la législation relative aux assurances ;

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n° DE-0063-2023 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 13 décembre 2023 autorisant le lancement d'une convention de participation pour la couverture des risques prévoyance et/ou santé ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 juin 2024 ;

Vu la Commission Municipale en date du 17 juin 2024 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213303196-20240620-DECRE_040624-DE
1- De se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé et/ou prévoyance que le Centre de gestion de la Gironde va engager.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024

2- De prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement.

3- d'autoriser Monsieur le Maire à donner mandat au Centre de Gestion et de signer tout document afférent à cette décision.

POUR : 31 voix

CONTRE : /

ABSTENTION : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,
Le 20 juin 2024
Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 25 juin 2024
- de sa publication le 25 juin 2024

Séance du 20 juin 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20240620-DELIB_050624-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt juin à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de : Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	31

Date de la convocation

13.06.2024

Date d'affichage

13.06.2024

Objet de la délibération

PRESENTS

Mmes RIVIERE - KOCIEMBA – VOEGELIN-CANOVA - FABRE – LE GAC - RICHARD TELLIEZ – TROUBADY - WALCZAK - ROY – MORICEAU
MM. CABRILLAT – OZANEUX - RONDI - BLONDEAU - AGNERAY - TURPIN - MURARD – VANDAMME – VIGOUREUX - JAUBERT

ABSENTS EXCUSES

Mme VERSEPUY (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
Mme JACON (Procuration de vote à M VIGOUREUX)
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
M. GABAS (Procuration de vote à M. TURPIN)
M. LAVARDA (Procuration de vote à M. OZANEUX)
M. BRUGERE (Procuration de vote à Mme FABRE)
M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)
M. LAURISSERGUES

ABSENTS

Mme MAUHE-BERJONNEAU

A été nommée secrétaire de séance

Mme Valérie KOCIEMBA

Attribution d'autorisation spéciales d'absences pour l'assistance médicale à la procréation par modification du livret du guide u temps de travail

OBJET

ATTRIBUTION D'AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES POUR L'ASSITANCE MEDICALE A LA PROCREATION PAR MODIFICATION DU LIVRET DU GUIDE DU TEMPS DE TRAVAIL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Monsieur Daniel TURPIN, rapporteur, expose :

033-213305196-20240620-DELIB_050624-DE

Accusé de réception

Selon l'article L2141-1 du code de la santé publique, « l'assistance médicale à la procréation s'entend des pratiques cliniques et biologiques permettant la conception in vitro, le transfert d'embryons et l'insémination artificielle, ainsi que de toute technique d'effet équivalent permettant la procréation en dehors du processus naturel ».

Réception en préfecture

Par analogie avec les droits existants pour les salariés de droit privé en vertu de l'article L. 1225-16 du code du travail, une circulaire du 24 mars 2017 a prévu le droit pour les agents publics de bénéficier d'autorisations d'absence (ASA), sous réserve des nécessités de service et sur présentation d'un justificatif médical, pour les actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation (PMA).

Une autorisation d'absence peut également être accordée à l'agent public, conjoint, partenaire de PACS ou vivant maritalement avec la femme qui reçoit une assistance médicale à la procréation, pour prendre part à, au plus, trois des actes médicaux nécessaires à chaque protocole d'assistance médicale à la procréation.

Cette mesure permet de mieux concilier vie professionnelle et vie personnelle tout en contribuant à l'égalité entre les femmes et les hommes en intégrant le conjoint dans le champ de ce droit.

Ces autorisations d'absence rémunérées, sont assimilées à une période de services effectifs, y compris pour le calcul des droits à jours de RTT. La durée de l'absence est en outre proportionnée à la durée de l'acte médical reçu.

Dans ce cadre, il est proposé d'instaurer une autorisation spéciale d'absence (ASA) pour les actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation (PMA) et de modifier en ce sens, le guide du temps de travail des agents de la ville et du CCAS.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 juin 2024,

Vu la Commission Municipale en date du 17 juin 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

- D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à attribuer des autorisations spéciales d'absences pour l'assistance médicale à la procréation des agents publics de la Ville sous réserve des nécessités de service et sur présentation d'un justificatif médical, pour les actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation (PMA).

Une autorisation d'absence pourra également être accordée à l'agent public, conjoint, partenaire de PACS ou vivant maritalement avec la femme qui reçoit une assistance médicale à la procréation, pour prendre part à, au plus, trois des actes médicaux nécessaires à chaque protocole d'assistance médicale à la procréation.

POUR : 31 voix

CONTRE : /

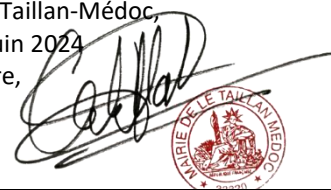
ABSTENTION : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,

Le 20 juin 2024

Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 25 juin 2024
- de sa publication le 25 juin 2024

Séance du 20 juin 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20240620-DELIB_060624-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt juin à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de : Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	31

Date de la convocation
13.06.2024

Date d'affichage
13.06.2024

Objet de la délibération
Modification des montants de rémunération journalière des Contrats d'Engagement Educatif pour les centres de loisirs, séjours et mini-séjours durant les vacances scolaires

PRESENTS

Mmes RIVIERE - KOCIEMBA – VOEGELIN-CANOVA - FABRE – LE GAC - RICHARD TELLIEZ – TROUBADY - WALCZAK - ROY – MORICEAU
MM. CABRILLAT – OZANEUX - RONDI - BLONDEAU - AGNERAY - TURPIN - MURARD – VANDAMME – VIGOUREUX - JAUBERT

ABSENTS EXCUSES

Mme VERSEPUY (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
Mme JACON (Procuration de vote à M VIGOUREUX)
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
M. GABAS (Procuration de vote à M. TURPIN)
M. LAVARDA (Procuration de vote à M. OZANEUX)
M. BRUGERE (Procuration de vote à Mme FABRE)
M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)
M. LAURISSERGUES

ABSENTS

Mme MAUHE-BERJONNEAU

A été nommée secrétaire de séance

Mme Valérie KOCIEMBA

3. **de doter** ces emplois d'animateurs en Mini-séjours et Séjours d'une rémunération journalière égale à 120 € bruts pour les non diplômés et à 135 € bruts pour les titulaires du BAFA (ou d'un diplôme, titre ou certificat de qualification figurant à l'article 2 de l'arrêté du 9 février 2007);
4. **de doter** ces emplois de directeurs en Centre de Loisirs d'une rémunération journalière égale à 135 € bruts pour les titulaires du BAFD (ou d'un diplôme, titre ou certificat de qualification figurant à l'article 1 de l'arrêté du 9 février 2007),
5. **de doter** ces emplois de directeurs en Mini-séjours et Séjours d'une rémunération journalière égale à 155 € bruts pour les titulaires du BAFD (ou d'un diplôme, titre ou certificat de qualification figurant à l'article 1 de l'arrêté du 9 février 2007)
6. **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer les contrats de travail correspondants dès lors que les besoins du service l'exigeront

Accusé de réception - Maire de Taillan-Médoc
033-213305196-20240620-DELIB_060624-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/06/2024

POUR : 31 voix
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan Médoc,
Le 20 juin 2024,
Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 24 juin 2024
- de sa publication le 24 juin 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 20 juin 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20240620-DELIB_070624-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt juin à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de : Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	31

Date de la convocation
13.06.2024

Date d'affichage
13.06.2024

Objet de la délibération
Tableau des effectifs du personnel – Modification n°2-2024

PRESENTS

Mmes RIVIERE - KOCIEMBA – VOEGELIN-CANOVA - FABRE – LE GAC - RICHARD TELLIEZ – TROUBADY - WALCZAK - ROY – MORICEAU
MM. CABRILLAT – OZANEAUX - RONDI - BLONDEAU - AGNERAY - TURPIN - MURARD – VANDAMME – VIGOUREUX - JAUBERT

ABSENTS EXCUSES

Mme VERSEPUY (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
Mme JACON (Procuration de vote à M VIGOUREUX)
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
M. GABAS (Procuration de vote à M. TURPIN)
M. LAVARDA (Procuration de vote à M. OZANEAUX)
M. BRUGERE (Procuration de vote à Mme FABRE)
M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)
M. LAURISSESGUES

ABSENTS

Mme MAUHE-BERJONNEAU

A été nommée secrétaire de séance

Mme Valérie KOCIEMBA

OBJET

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL – MODIFICATION N° 2-2024

Accusé de réception en date du 25/06/2024
033-213305196-20240620-DELIB_070624-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/06/2024
Monsieur Daniel TURPIN, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la délibération n°19 adoptée en Conseil Municipal du 29 juin 2023 portant création d'un poste permanent à temps complet d'agent d'accueil et de formalités administratives au sein du Pôle Moyens Généraux, Service Relation aux Usagers,

Considérant la mobilité interne sur ce poste au 1^{er} mars 2024 d'un agent occupant antérieurement la fonction d'ATSEM, et de son intégration de la filière technique à la filière administrative formulée par courrier du 18 mars 2024, il y a lieu de procéder à la suppression du grade d'adjoint technique principal de 2^e classe initialement détenu par l'agent,

Considérant la création d'un poste permanent de catégorie B à temps complet de référent des services numériques au sein du Pôle Culture Vie Associative Sport, service Ludo-Médiathèque, à prise d'effet du 1^{er} septembre 2024, compensée par la suppression à cette même date et au sein dudit service du poste permanent à temps complet de discothécaire et animateur multimédia,

Considérant les avis favorables rendus par la collectivité aux demandes de réintégration au 1^{er} septembre 2024 d'agents jusque-là en disponibilité pour convenances personnelles, il est proposé de procéder à la création de deux postes permanents de catégorie C, sur les fonctions d'agent d'accueil et de secrétariat à temps non complet de 17,50/35e au sein du service Sécurité et Prévention de la délinquance, et d'agent d'entretien des bâtiments communaux à temps complet au sein du Pôle Jeunesse Education Solidarités, service Education,

Considérant la nécessité de modifier les conditions d'emploi de trois postes permanents à temps complet afin de répondre aux critères de recrutement,

Considérant la nécessité de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 juin 2024,
Vu la Commission Municipale en date du 17 juin 2024,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

1. **De procéder** à la modification du tableau des effectifs, comme suit :

a) Suppression de grades

Nature de la modification	Situation	Filière	CEC	Cat	Nombre ETP
Suppression de grade	<u>Situation ancienne :</u> ATSEM H/F	Technique	Adjoint technique principal 2 ^e classe	C	1

b) Création de poste

Nature de la modification	Situation	Filière	CEC	Cat	Nombre ETP
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 033-213305196-20240620-DELIB_070624-DE Transformation de poste à temps complet par suppression et création de poste Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 25/06/2024	Ancienne nouvelle : Disothécaire et animateur multimédia H/F	Culturelle Animation	Assistant de conservation du patrimoine Animateur	B	1
	Situation nouvelle : Référent des services numériques H/F	Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine		1
Création de poste à temps non complet 17,50h/35e	Situation nouvelle : Agent d'accueil et de secrétariat service sécurité et prévention de la délinquance H/F	Administrative	Adjoint administratif	C	0,50
Création de poste à temps complet	Situation nouvelle : Agent d'entretien des bâtiments communaux H/F	Technique	Adjoint technique	C	1

Le poste de **référent des services numériques** a pour missions principales l'organisation et la mise en œuvre des actions de médiations informatiques et numériques du secteur pour tous les publics, le suivi des projets en lien avec le secteur dans le cadre de la préparation du PCSES, le suivi de la communication au travers notamment des réseaux sociaux et plateformes professionnelles.

Le poste **d'agent d'accueil et de secrétariat** au sein du service sécurité et prévention de la délinquance a pour missions principales l'accueil des administrés et la gestion des documents administratifs.

Le poste **d'agent d'entretien des bâtiments communaux** a pour missions principales le nettoyage des locaux administratifs, techniques ou spécialisés, le tri et l'évacuation des déchets courants, le contrôle de l'état de propreté des locaux, l'entretien courant et le rangement du matériel utilisé, le contrôle de l'approvisionnement en matériels et produits.

Ces postes des cadres d'emplois et catégories susvisés, pourront, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvus par des agents contractuels dans les conditions prévues par l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les rémunérations sont calculées par référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois visés auxquelles se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

c) Modifications des conditions d'emploi de postes permanents

Nature de la modification	Situation	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	Nombre ETP
Modification de postes à temps complet - ouvert aux agents contractuels	Ancienne situation : Coordonnateur VS/MMS H/F	Animation	Animateur	B	1
	Situation nouvelle : Coordonnateur VS/MMS H/F		Animateur Adjoint d'animation	B C	1
	Ancienne situation :	Administrative	Rédacteur		1

	Responsable de service Vie Culturelle et Animation locale (H/F)			B	
	Situation nouvelle : Responsable de service Vie Culturelle et Animation locale (H/F)	Administrative Animation	Rédacteur Animateur		1
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 033-213305196-20240620-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 25/06/2024	Ancienne situation : Coordonnateur logistique de la Vie associative et de l'Animation locale (H/F)	Technique Administrative	Adjoint technique Adjoint administratif		1
	Nouvelle situation : Coordonnateur logistique de la Vie associative et de l'Animation locale (H/F)	Technique Administrative Animation	Adjoint technique Agent de maîtrise Adjoint administratif Adjoint d'animation	C	1

Ces postes des cadres d'emplois et catégories susvisés, pourront, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvus par des agents contractuels dans les conditions prévues par l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les rémunérations sont calculées par référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois visés auxquelles se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

2. **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

POUR : 31 voix

CONTRE : /

ABSTENTION : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,

Le 20 juin 2024

Le Maire,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 24 juin 2024
- de sa publication le 24 juin 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 20 juin 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20240620-DELIB_080624-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt juin à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de : Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	31

Date de la convocation
13.06.2024

Date d'affichage
13.06.2024

Objet de la délibération
Recours au contrat d'apprentissage

PRESENTS

Mmes RIVIERE - KOCIEMBA – VOEGELIN-CANOVA - FABRE – LE GAC - RICHARD TELLIEZ – TROUBADY - WALCZAK - ROY – MORICEAU
MM. CABRILLAT – OZANEUX - RONDI - BLONDEAU - AGNERAY - TURPIN - MURARD – VANDAMME – VIGOUREUX - JAUBERT

ABSENTS EXCUSES

Mme VERSEPUY (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
Mme JACON (Procuration de vote à M VIGOUREUX)
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
M. GABAS (Procuration de vote à M. TURPIN)
M. LAVARDA (Procuration de vote à M. OZANEUX)
M. BRUGERE (Procuration de vote à Mme FABRE)
M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)
M. LAURISSESGUES

ABSENTS

Mme MAUHE-BERJONNEAU

A été nommée secrétaire de séance

Mme Valérie KOCIEMBA

OBJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

033-213305196-20240620-DELIB_080624-DE

Accusé certifié exécutoire
Monsieur Daniel TURPIN, rapporteur, expose :

Réception par le préfet : 24/06/2024

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il est important de rappeler que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 6 juin 2024,

Vu la commission municipale du 17 juin 2024
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

1. **De recourir** au contrat d'apprentissage,
2. **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

POUR : 31 voix

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan Médoc,
Le 20 juin 2024
Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :
de sa transmission en Préfecture le 24 juin 2024
de sa publication le 24 juin 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20240620-DELIB_080624-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024

Séance du 20 juin 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20240620-DELIB_090624-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt juin à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de : Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	31

Date de la convocation
13.06.2024

Date d'affichage
13.06.2024

Objet de la délibération
Renouvellement du groupement de commandes dans le cadre du recours aux services d'une plateforme intermédiaire en financement participatif avec Bordeaux Métropole

PRESENTS

Mmes RIVIERE - KOCIEMBA – VOEGELIN-CANOVA - FABRE – LE GAC - RICHARD TELLIEZ – TROUBADY - WALCZAK - ROY – MORICEAU
MM. CABRILLAT – OZANEUX - RONDI - BLONDEAU - AGNERAY - TURPIN - MURARD – VANDAMME – VIGOUREUX - JAUBERT

ABSENTS EXCUSES

Mme VERSEPUY (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
Mme JACON (Procuration de vote à M VIGOUREUX)
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
M. GABAS (Procuration de vote à M. TURPIN)
M. LAVARDA (Procuration de vote à M. OZANEUX)
M. BRUGERE (Procuration de vote à Mme FABRE)
M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)
M. LAURISSERGUES

ABSENTS

Mme MAUHE-BERJONNEAU

A été nommée secrétaire de séance

Mme Valérie KOCIEMBA

OBJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-2133559-21041622-REF:0062420
**RENOUVELLEMENT DU GROUPEMENT DE COMMANDES DANS LE CADRE DU RECOURS AUX SERVICES D'UNE
PLATEFORME INTERMEDIAIRE EN FINANCEMENT PARTICIPATIF AVEC BORDEAUX METROPOLE**
Accusé certifié
Réception par le préfet : 24/06/2024

Monsieur Daniel TURPIN, rapporteur, expose :

Bordeaux Métropole met en œuvre une démarche innovante de mécénat depuis 2017 avec la création de la première mission mécénat en interne d'une métropole à l'échelle du territoire national.

Cette fonction mutualisée a permis d'une part de développer une culture du mécénat et une sécurisation des dispositifs au sein de l'Établissement Public, d'autre part de dégager des ressources nouvelles notamment à travers le don de particuliers, rendu possible par l'intermédiaire de souscriptions publiques et/ou de collectes en financement participatif.

Le financement participatif, ou crowdfunding (financement par la foule) tel qu'encadré par une ordonnance n°2014-559 du 30 mai 2014 ayant modifié le Code monétaire et financier, complétée par un décret n°2015-1670 du 14 décembre 2015, a pour objet de solliciter l'épargne ou le don des particuliers pour participer au financement de projets ou entités déterminés. Des intermédiaires en financement participatif proposent pour ce faire des sites internet souvent appelés plateformes de dons, qui délivrent un service de collecte et de gestion du don dématérialisée.

En effet, l'article L.548-1-1 du Code monétaire et financier institue le statut d'intermédiaire en financement participatif comme suit : « L'intermédiation en financement participatif consiste à mettre en relation, au moyen d'un site Internet, les porteurs d'un projet déterminé et les personnes finançant ce projet ». Les intermédiaires doivent être immatriculés au registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (ORIAS). Ils doivent disposer d'un agrément délivré par l'Autorité de contrôle prudentiel et sont soumis au contrôle de la Banque de France.

Les collectivités territoriales peuvent ainsi bénéficier du financement participatif à la faveur du mandat participatif, c'est-à-dire, la possibilité pour les collectivités ou un établissement public d'habiliter un tiers, personne publique ou privée à collecter des fonds pour le compte de la collectivité ou de l'établissement public.

Des améliorations du dispositif sont désormais contenues dans Loi du 8 octobre 2021 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des transports, de l'environnement, de l'économie et des finances qui permet l'élargissement de la possibilité de recourir au financement participatif par les collectivités territoriales pour leurs projets « au profit de tout service public, à l'exception des missions de police et de maintien de l'ordre public ».

Les solutions de dons en ligne sont mobilisées de manière croissante en France. Le Baromètre du crowdfunding en France est éloquent : 196,8 millions d'euros de dons sont ainsi collectés dans notre pays en 2021 contre 7 millions en 2016.

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole a proposé dès 2018 aux communes ayant mutualisé la fonction mécénat de saisir l'opportunité de recourir au financement participatif afin d'aller plus loin dans le développement d'outils au service du mécénat.

L'enjeu consiste à mettre en œuvre une démarche mutualisée et coordonnée de recours au financement participatif par le don en ligne au niveau métropolitain, pour une plus grande efficacité et meilleure lisibilité de l'offre de la Métropole et des communes associées à la démarche en matière de mécénat.

Le Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour le recours aux services d'une plateforme intermédiaire en financement participatif dans le cadre du mécénat permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre métropole que pour ceux des autres communes membres du groupement. En effet, un premier groupement avait été constitué en 2018, puis un second en 2020. Bordeaux Métropole et ses communes souhaitent procéder à son renouvellement pour la

troisième fois.

033-213305196-20240620-DELIB_090624-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024

Bordeaux Métropole propose donc la création d'un groupement de commande en matière de recours aux services d'une plateforme intermédiaire en financement participatif dans le cadre du mécénat, et il est proposé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commande conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

9 communes ont fait part de leur volonté d'adhérer au nouveau groupement, ainsi que le CCAS de la ville de Bordeaux.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal la constitution d'un groupement de commande dont seront également membres les communes de :

Ambarès-et-Lagrave

Bègles

Blanquefort

Bordeaux

Bruges

Le Bouscat

Floirac

Le Taillan-Médoc

Mérignac

et le CCAS de la ville de Bordeaux

conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 sur les marchés publics.

Bordeaux Métropole assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, Bordeaux Métropole procèdera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

L'exécution est assurée par chaque membre du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La convention constitutive est soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil municipal de chacun de ses membres.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu Code de la Commande Publique, et notamment son article L.2113-6,

Considérant que le renouvellement d'un groupement de commandes pour le recours aux services d'une plateforme de financement participatif sous forme de mécénat permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation du service, tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des communes membres du groupement,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

1. **D'adhérer** au groupement de commande.
2. **D'accepter** les termes de la convention constitutive de groupement.
3. **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
4. **D'autoriser** Monsieur le maire à signer les avenants à la convention constitutive en cas de nouvelle adhésion ou de retrait.

5. **D'autoriser** le coordonnateur à signer les marchés à intervenir pour le compte de la commune.
6. **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés le concernant.

POUR : 31 voix

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20240620-DELIB_090624-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan Médoc,
Le 20 juin 2024
Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :
de sa transmission en Préfecture le 24 juin 2024
de sa publication le 24 juin 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20240620-DELIB_100624-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024

Séance du 20 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt juin à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :
Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	31

Date de la convocation

13.06.2024

Date d'affichage

13.06.2024

Objet de la délibération

PRESENTS

Mmes RIVIERE - KOCIEMBA – VOEGELIN-CANOVA - FABRE – LE GAC - RICHARD TELLIEZ – TROUBADY - WALCZAK - ROY – MORICEAU
MM. CABRILLAT – OZANEUX - RONDI - BLONDEAU - AGNERAY - TURPIN - MURARD – VANDAMME – VIGOUREUX - JAUBERT

ABSENTS EXCUSES

Mme VERSEPUY (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
Mme JACON (Procuration de vote à M VIGOUREUX)
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
M. GABAS (Procuration de vote à M. TURPIN)
M. LAVARDA (Procuration de vote à M. OZANEUX)
M. BRUGERE (Procuration de vote à Mme FABRE)
M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)
M. LAURISSESGUES

ABSENTS

Mme MAUHE-BERJONNEAU

A été nommée secrétaire de séance

Mme Valérie KOCIEMBA

Adoption du règlement intérieur du 1^{er} budget participatif

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20240620-DELIB_100624-DE

Accusé de réception

Réception par le préfet : 24/06/2024

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PREMIER BUDGET PARTICIPATIF

Monsieur Olivier BLONDEAU, rapporteur, expose :

La Ville souhaite marquer une ambition forte dans le renouvellement démocratique en mettant en œuvre son premier budget participatif sur les exercices 2024-2025.

Le budget participatif s'inscrit dans la logique de démocratie locale qui favorise :

- une démocratie continue, qui ne se résume pas au moment électoral ;
- une démocratie plus impliquante, contributive (d'initiative partagée entre tous les acteurs de l'action publique),
- une démocratie plus inclusive, qui assure la participation de toutes et tous à la vie de la cité, sans discrimination et avec une attention portée aux « invisibles », aux « sans voix » (publics en situation de précarité, minorités, jeunes...).

La présente délibération a pour objet de présenter le budget participatif, et d'en adopter le règlement, annexé au présent rapport, dont les principaux éléments sont décrits ci-après.

I- Le principe du budget participatif et ses objectifs : Le budget participatif est un dispositif de participation citoyenne. Il permet de dédier une enveloppe budgétaire d'investissement de la Ville afin qu'elle réalise des projets proposées et votées par des Taillanais et Taillanaises.

Le budget participatif se décline ainsi en quatre étapes : 1. le dépôt des projets par les participants ; 2. l'analyse par les services de la Ville ; 3. le vote des projets par les habitantes et habitants ; 4. la réalisation des projets lauréats. Le budget participatif vise à :

- Favoriser les initiatives des habitantes et habitants et renforcer leur pouvoir d'agir ;
- Stimuler le dialogue entre citoyennes et citoyens, élues et élus, et services municipaux ;
- Consulter les habitantes et habitants pour l'orientation d'une part de l'investissement public.

II- Les règles du budget participatif taillanais n°1 2024-2025 : Le montant de l'enveloppe s'élève à 60 000 euros pour cette première édition, laquelle sera votée au budget 2025. Le budget participatif n°1 est ouvert à tous les habitants du Taillan-Médoc dès 14 ans, quelle que soit la nationalité du demandeur, ainsi qu'aux associations ou syndic dont le siège social est sur la commune. Les projets proposés doivent respecter un certain nombre de critères précisés dans l'article 6 du règlement et particulièrement :

- bénéficier à la Ville et à ses habitantes et ses habitants (servir l'intérêt public local, être accessible au plus grand nombre, ne pas générer de conflit d'intérêt...) ;
- concerner des dépenses d'investissement ;
- entrer dans le champ des compétences communales.

Le dépôt et le vote s'effectuent via une plateforme numérique d'information et d'initiative citoyenne avec un espace dédié au budget participatif. Le dépôt et le vote peuvent également se faire sous format papier.

III- L'accompagnement proposé pour le budget participatif : Les participants auront la possibilité d'être accompagnés durant toute le déroulé de la procédure. Une communication grand public permettra une information préalable essentielle à la bonne réussite de ce dispositif.

IV- Calendrier de la première édition du budget participatif taillanais : La première édition du budget participatif sera lancée à la suite du présent conseil, avec une phase de dépôt courant de septembre à octobre 2024 inclus. La phase de vote aura lieu de janvier à février 2025 inclus, après la phase d'analyse des services. La réalisation des projets débutera printemps – été 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1111-2 et L 2121-29 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

Accusé de réception en préfecture le 24/06/2024 à 10h07. Réception par le préfet : 24/06/2024

1. **De créer, pour l'année 2024-2025, un budget participatif n°1 de la Ville du Taillan-Médoc**
033-213325
2. **D'approuver le règlement** du budget participatif de la Ville du Taillan-Médoc, pour l'édition n°1 2024-2025,
Accusé de réception en préfecture le 24/06/2024 à 10h07. Réception par le préfet : 24/06/2024
qui en définit les conditions et modalités de fonctionnement, annexé à la présente délibération.

Réception par le préfet : 24/06/2024

POUR : 31 voix

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan Médoc,

Le 20 juin 2024

Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :
de sa transmission en Préfecture le 24 juin 2024
de sa publication le 24 juin 2024

BUDGET PARTICIPATIF **REGLEMENT INTERIEUR**

PREAMBULE

Le budget participatif est un outil de démocratie qui permet aux Taillanaises et Taillanais de proposer et décider l'affectation d'une partie du budget d'investissement sur la base d'idées citoyennes. Le budget participatif permet à la population de s'engager en participant directement à la transformation de son territoire.

1/ LE TERRITOIRE

Le budget participatif porte sur l'ensemble du territoire communal.
Des quartiers lésés la première année dans le choix des projets pourront éventuellement être prioritaires lors du choix des projets soumis au vote l'année suivante.

2/ LE COMITE DE PILOTAGE

Le budget participatif est administré par un comité de pilotage composé de droit de Monsieur le Maire.
Il est également composé de quatre élus (deux de la majorité et deux de l'opposition, un de chaque groupe d'opposition), de deux citoyens investis dans la vie communale, et de deux enfants volontaires du conseil municipal des enfants.

Les agents issus de services municipaux directement concernés par la mise en œuvre du Budget Participatif seront également associés au Comité de pilotage pour un soutien technique.

Le rôle du comité de pilotage est d'appliquer le présent règlement, faire respecter le calendrier, et valider les projets retenus suivants la liste établie après analyse par les services.

3/ LE MONTANT DES PROJETS

Une enveloppe globale plafond de 60 000€ TTC issue de la section d'investissement ce qui représente 5,70€ par habitant est allouée à chaque cycle de budget participatif. En aucun cas, cette enveloppe globale ne pourra être dépassée.

Afin de permettre à un certain nombre de projets de se voir être réalisés, la collectivité décide d'une enveloppe maximale par projet de 20 000€ TTC. Aucun projet ne pourra dépasser cette somme sous peine d'exclusion.

Une dépense d'investissement est une dépense dite durable et qui vient enrichir le patrimoine communal.

4/ LES PARTICIPANTS AUX PROJETS

Pourront déposer un projet :

- Des entités individuelles : mineurs à partir de 14 ans (le dépôt d'un dossier nécessite une autorisation parentale), habitants du Taillan-Médoc (foyer fiscal sur le Taillan-Médoc, un justificatif de domicile récent sera demandé au moment du dépôt du dossier), quel que soit la nationalité du demandeur.
- Des entités collectives : associations ou syndic dont le siège social est sur la commune. Dans ce cas, le dépôt se fait à titre individuel au nom de l'entité morale. Les noms et coordonnées de tous les membres du bureau seront à renseigner au moment du dépôt.

Un lauréat d'un projet à une année N ne pourra concourir sur l'année N+1.

La participation ne donne lieu à aucune indemnisation des participants et des lauréats.

Les porteurs de projets ne pourront pas être les maîtres d'œuvre de leur réalisation, ni les prestataires, ni proposer de prestataires.

8/ COMMUNICATION ET CAMPAGNE DE VOTE

8.1 – Communication

Toute la procédure fera l'objet d'une communication intense que ce soit via les réseaux sociaux, la plate-forme CAP COLLECTIF, des supports traditionnels, le magazine, des flyers, dans les boîtes aux lettres.

Le calendrier prévisionnel sera communiqué afin de permettre aux administrés d'avoir une visibilité sur la procédure, le déroulé de chaque phase (information préalable, dépôt des projets, étude de faisabilité, vote, lauréats ...)

8.2 – Campagne de vote

Chaque porteur de projet aura la possibilité de mener sa campagne de vote par ses propres moyens et sous sa responsabilité.

9/ LE VOTE

9.1 – Conditions de vote

Le vote sera ouvert à tous les taillanais à partir de 14 ans.

Chaque citoyen s'engage à ne voter qu'une seule et unique fois, au format numérique via la plateforme précitée ou au format papier à l'Hôtel de Ville.

Il sera demandé aux votants leurs noms, prénoms, adresses de résidence, mail et coordonnées téléphoniques. Les informations ne seront ni conservées, ni divulguées après le vote.

9.2 – Déroulement du vote

Les dates du vote seront communiquées conformément au 8.1 du présent règlement par les canaux habituels de la ville et via la plateforme CAP COLLECTIF. Chaque votant pourra donner sa voix à un maximum de 3 projets (au-delà, le vote ne sera pas comptabilisé). Un vote rapporte une voix.

Le vote se déroule :

- sur la plateforme CAP COLLECTIF
- physiquement par le dépôt d'un bulletin officiel estampillé Budget Participatif dans l'urne prévue à cet effet à l'Hôtel de Ville.

9.3 – Résultats

Le dépouillement des votes est assuré par le comité de pilotage. Le total des votes pour chaque projet est établi par addition des voix numériques et des voix papier.

Seuls les votes valides seront comptabilisés. Pour le vote « papier », il devra comporter le nom, prénom, adresse, mail et coordonnées téléphoniques du votant afin d'être validé.

Si un votant a voté plusieurs fois pour le même projet, un seul vote sera comptabilisé.

Le classement définitif se fait par ordre décroissant du nombre de voix obtenues par projet jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe globale de 60 000€ TTC. En cas d'égalité sur le dernier projet à retenir, le comité de pilotage se réunira et désignera le projet lauréat.

10/ REALISATION DES PROJETS

Une fois connus les lauréats, la ville du Taillan-Médoc s'engage à débiter la réalisation des projets vainqueurs dans le délai de 12 mois, sauf en cas de force majeure ou de dépassement de 20% de l'estimation financière.

Les porteurs de projet seront informés de l'avancement de leur projet. Des actions de communication et de valorisation pourront être organisés lors des réalisations si cela est adapté.

Chaque projet sera estampillé « Réalisé dans le cadre du Budget Participatif de ville du Taillan-Médoc ».

La Ville restera propriétaire des éventuels équipements mis en place.

À la suite de la phase d'études approfondies ou suite aux procédures, il peut arriver qu'un projet voté soit « abandonné » en raison de difficultés techniques ou d'émissions d'avis défavorables lors des procédures, qui n'avaient pas pu être anticipées au préalable.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-2133399
11/ EVALUATION ET RECONSTRUCTION DU BUDGET PARTICIPATIF

Accusé certifié exécutoire

Réception en date du 11/01/2024
A l'issue de la réalisation des projets, la démarche du budget participatif sera évaluée. Si un nouveau budget participatif est mis en œuvre, les résultats de cette évaluation seront pris en compte pour concevoir le nouveau règlement.

Pour tous renseignements complémentaires, veuillez écrire à budgetparticipatif@taillan-medoc.fr ou contacter Mme REBIERE Sandra au 06 50 40 23 81.

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 20 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt juin à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de : Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	31

Date de la convocation
13.06.2024

Date d'affichage
13.06.2024

Objet de la délibération
Attribution d'une subvention exceptionnelle au collectif « Le Taillan d'hier et d'aujourd'hui à de l'avenir » pour les journées du patrimoine

PRESENTS

Mmes RIVIERE - KOCIEMBA – VOEGELIN-CANOVA - FABRE – LE GAC - RICHARD TELLIEZ – TROUBADY - WALCZAK - ROY – MORICEAU
 MM. CABRILLAT – OZANEUX - RONDI - BLONDEAU - AGNERAY - TURPIN - MURARD – VANDAMME – VIGOUREUX - JAUBERT

ABSENTS EXCUSES

Mme VERSEPUY (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
 Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
 Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
 Mme JACON (Procuration de vote à M VIGOUREUX)
 Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
 M. GABAS (Procuration de vote à M. TURPIN)
 M. LAVARDA (Procuration de vote à M. OZANEUX)
 M. BRUGERE (Procuration de vote à Mme FABRE)
 M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
 M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)
 M. LAURISSESGUES

ABSENTS

Mme MAUHE-BERJONNEAU

A été nommée secrétaire de séance

Mme Valérie KOCIEMBA

COMMUNE DU TAILLAN MEDOC
DIRECTION CULTURE EDUCATION ET VIE LOCALE
Délibération N° 11 du 20.06.2024

OBJET

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLECTIF « LE TAILLAN D'HIER ET D'AUJOURD'HUI A DE L'AVENIR » POUR LES JOURNEES DU PATRIMOINE

Madame Céline LE GAC rapporteuse, expose :

La ville du Taillan-Médoc s'attache à mener une politique volontaire et dynamique de soutien aux associations à travers un accompagnement stratégique, logistique et financier. Le dynamisme et la diversité du tissu associatif local offre aux taillanais une pratique de loisirs de qualité sur la commune.

Trois associations de la commune, Les Amis du Patrimoine de Germignan, Lo Gric Dau Medoc et Savez-vous planter chez vous ont décidé de former un collectif intitulé « Le Taillan d'hier et d'aujourd'hui a de l'avenir » dans le but d'organiser une manifestation le 22 septembre 2024 dans le cadre des journées du Patrimoine. Cette manifestation, avec l'accord de la ville, se déroulera dans 3 lieux différents : la salle de la Boétie, la place de la Croix de Germignan et la Château Brun. Exposition, concert et animations seront, entre autres, au programme de cette journée pour mettre à l'honneur le patrimoine matériel et immatériel de la ville dans le quartier de Germignan.

Considérant que le collectif, à travers cette manifestation, participe au dynamisme culturel et au rayonnement de la commune, la ville propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 350€ à l'association Savez-vous planter pour le collectif en soutien à l'organisation de cette manifestation.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 2331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la commission municipale en date du 17 juin 2024,
Ayant entendu l'exposé de sa rapporteuse,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE

1. **D'approuver** le versement d'une subvention exceptionnelle à 350 € à l'association Savez-vous planter

POUR : 31 voix

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,

Le 20 juin 2024

LE MAIRE,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 24 juin 2024
- de sa publication le 24 juin 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20240620-DELIB_120624-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024

Séance du 20 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt juin à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de : Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	31

Date de la convocation
13.06.2024

Date d'affichage
13.06.2024

Objet de la délibération
Adoption du règlement du quizz cinéma organisé par la Ludo-Médiathèque lors de la nuit des bibliothèques le 5 octobre 2024

PRESENTS

Mmes RIVIERE - KOCIEMBA – VOEGELIN-CANOVA - FABRE – LE GAC - RICHARD TELLIEZ – TROUBADY - WALCZAK - ROY – MORICEAU
MM. CABRILLAT – OZANEUX - RONDI - BLONDEAU - AGNERAY - TURPIN - MURARD – VANDAMME – VIGOUREUX - JAUBERT

ABSENTS EXCUSES

Mme VERSEPUY (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
Mme JACON (Procuration de vote à M VIGOUREUX)
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
M. GABAS (Procuration de vote à M. TURPIN)
M. LAVARDA (Procuration de vote à M. OZANEUX)
M. BRUGERE (Procuration de vote à Mme FABRE)
M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)
M. LAURISSERGUES

ABSENTS

Mme MAUHE-BERJONNEAU

A été nommée secrétaire de séance

Mme Valérie KOCIEMBA

OBJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20240620-DELIB_120624-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024

ADOPTION DU REGLEMENT DU QUIZZ CINEMA ORGANISE PAR LA LUDO-MEDIATHEQUE LORS DE LA NUIT DES BIBLIOTHEQUES LE SAMEDI 5 OCTOBRE 2024

Madame Céline LE GAC, rapporteur, expose :

Dans le cadre de sa programmation culturelle 2024-2025, et plus spécifiquement de la Nuit des Bibliothèques de Bordeaux Métropole, la ludo-médiathèque du Taillan-Médoc souhaite organiser un quizz autour du cinéma « On connaît la chanson ».

Ce quiz sera programmé lors de la soirée le samedi 5 octobre 2024 et la remise des prix aura lieu à l'issue du quiz. Ce jeu sera doté du prix suivant : 10 places de cinéma, d'un montant total de 55€, au cinéma « Utopia », à l'équipe gagnante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de règlement annexé à la présente délibération,
Vu la Commission Municipale du 17/06/2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE

1. **D'autoriser** l'organisation du Quiz cinéma,
2. **D'approuver** le règlement du quizz cinéma organisé lors de la Nuit des Bibliothèques de Bordeaux Métropole, samedi 5 octobre 2024, ainsi que le lot attribué à l'équipe gagnante.

POUR : 31

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan Médoc,
Le 20 juin 2024,
Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :
de sa transmission en Préfecture le 21 juin 2024
de sa publication le 21 juin 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20240620-DELIB_120624-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20240620-DELIB_130624-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2024

Séance du 20 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt juin à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :
Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	31

Date de la convocation
13.06.2024

Date d'affichage
13.06.2024

Objet de la délibération
Signature de la convention cadre pour l'utilisation de la salle Pierrette Aymar

PRESENTS

Mmes RIVIERE - KOCIEMBA – VOEGELIN-CANOVA - FABRE – LE GAC - RICHARD TELLIEZ – TROUBADY - WALCZAK - ROY – MORICEAU
MM. CABRILLAT – OZANEUX - RONDI - BLONDEAU - AGNERAY - TURPIN - MURARD – VANDAMME – VIGOUREUX - JAUBERT

ABSENTS EXCUSES

Mme VERSEPUY (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
Mme JACON (Procuration de vote à M VIGOUREUX)
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
M. GABAS (Procuration de vote à M. TURPIN)
M. LAVARDA (Procuration de vote à M. OZANEUX)
M. BRUGERE (Procuration de vote à Mme FABRE)
M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)
M. LAURISSESGUES

ABSENTS

Mme MAUHE-BERJONNEAU

A été nommée secrétaire de séance

Mme Valérie KOCIEMBA

OBJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305156-20240620-DELIB_130624-DE
SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE POUR L'UTILISATION DE LA SALLE PIERRETTE AYMAR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet - 21/06/2024
Madame Patricia ROY, rapporteuse expose :

La Région Nouvelle-Aquitaine assure la gestion de la salle omnisport Pierrette Aymar, attenante au Lycée Sud Médoc. En dehors des horaires scolaires, cette salle multi activités peut être louée pour des associations sportives en semaine et les week-ends, pour des entrainements réguliers ou des évènements ponctuels (rencontres, tournois, fête de club...).

Considérant que des associations taillanaises maintiennent leur désir d'utiliser la salle de sport Pierrette Aymar, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'une convention cadre d'utilisation des équipements sportifs du Lycée Sud Médoc pour la pratique sportive des associations de la commune.

Les mises à disposition des biens de la Région Nouvelle-Aquitaine pour des associations feront l'objet de conventions quadripartites entre le lycée Sud Médoc, la Région Nouvelle-Aquitaine, la Commune du Taillan-Médoc et chaque association occupante.

D'autre part, la location de la salle au tarif de 28€ de l'heure sera facturée à la Ville, il est également proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander aux associations utilisatrices le remboursement de tout ou partie des frais engagés.

La présente délibération prend effet au 20 juin 2024 pour une durée de trois ans.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 2331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission municipale en date du 17 juin 2024,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. **D'approuver** la signature de la convention cadre d'utilisation des équipements sportifs du Lycée Sud Médoc et tous les actes afférents pour la pratique sportive des associations de la commune du Taillan-Médoc
2. **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à demander le remboursement des frais de location aux associations utilisatrices

POUR : 31
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,
Le 20 juin 2024
Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :
- de sa transmission en Préfecture le
- de sa publication le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20240620-DELIB_130624-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20240620-DELIB_140624-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2024

Séance du 20 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt juin à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de : Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	31

Date de la convocation

13.06.2024

Date d'affichage

13.06.2024

Objet de la délibération

PRESENTS

Mmes RIVIERE - KOCIEMBA – VOEGELIN-CANOVA - FABRE – LE GAC - RICHARD TELLIEZ – TROUBADY - WALCZAK - ROY – MORICEAU
MM. CABRILLAT – OZANEUX - RONDI - BLONDEAU - AGNERAY - TURPIN - MURARD – VANDAMME – VIGOUREUX - JAUBERT

ABSENTS EXCUSES

Mme VERSEPUY (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
Mme JACON (Procuration de vote à M VIGOUREUX)
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
M. GABAS (Procuration de vote à M. TURPIN)
M. LAVARDA (Procuration de vote à M. OZANEUX)
M. BRUGERE (Procuration de vote à Mme FABRE)
M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)
M. LAURISSERGUES

ABSENTS

Mme MAUHE-BERJONNEAU

A été nommée secrétaire de séance

Mme Valérie KOCIEMBA

Soutien aux projets sensibilisant les élèves au Développement Durable et à l'Ecocitoyenneté – Subvention aux Coopératives scolaires des écoles publiques de la ville du Taillan Médoc

OBJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20240620-DELIB_140624-DE

Accusé de réception

Réception par le maire

**SOUTIEN AUX PROJETS SENSIBILISANT LES ELEVES AU DEVELOPPEMENT DURABLE ET A L'ECOCITOYENNETE –
SUBVENTION AUX COOPERATIVES SCOLAIRES DES ECOLES PUBLIQUES DE LA VILLE DU TAILLAN-MEDOC**

Madame Christine WALCZAK, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que l'éducation au développement durable (EDD) fait partie des missions de l'École inscrites dans le Code de l'éducation. Elle repose sur les programmes scolaires et sur des projets pédagogiques impliquant les élèves.

Considérant que la loi Climat et résilience du 22 août 2021 renforce la place de l'EDD (Education au Développement Durable) comme éducation transversale à travers les programmes de toutes les disciplines, de la maternelle à la terminale, dans toutes les voies d'enseignement (générale, technologique et professionnelle),

Considérant les échanges entre la Collectivité, les directions scolaires et les représentants de parents d'élèves concernant la possibilité de réorienter la subvention exceptionnelle versée par roulement tous les 6 ans à chaque établissement scolaire, en un versement annuel pour chaque établissement,

Considérant le souhait commun de développer une sensibilisation des plus jeunes au Développement Durable et à l'Ecocitoyenneté,

Considérant que le financement de cette Education au Développement Durable provient alors de différentes sources, qui peuvent être des subventions des collectivités territoriales, de la coopérative scolaire, d'entreprises privées (si elles ne sont pas assorties d'une obligation publicitaire), ...

Considérant la nécessité de définir les modalités d'attribution du soutien financier accordé par la Commune, afin de le rendre plus lisible,

Considérant le projet de règlement joint à la délibération.

Il est proposé au conseil municipal de voter le règlement d'attribution de versement de subvention aux coopératives dans le cadre de l'Education au Développement Durable et à l'Ecocitoyenneté

Vu la Commission Municipale du 17 juin 2024,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE

1. **d'approuver** la mise en place de ce dispositif d'aide,
2. **d'approuver** les conditions d'accès à ce dispositif exposé dans le règlement annexé à la présente délibération

3. **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20240620-DELIB_140624-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le **POUR** 31/06/2024

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan Médoc,
Le 20 juin 2024
Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 21 juin 2024
- de sa publication 21 juin 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20240620-DELIB_150624-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2024

Séance du 20 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt juin à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de : Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	31

Date de la convocation

13.06.2024

Date d'affichage

13.06.2024

Objet de la délibération

PRESENTS

Mmes RIVIERE - KOCIEMBA – VOEGELIN-CANOVA - FABRE – LE GAC - RICHARD TELLIEZ – TROUBADY - WALCZAK - ROY – MORICEAU
MM. CABRILLAT – OZANEUX - RONDI - BLONDEAU - AGNERAY - TURPIN - MURARD – VANDAMME – VIGOUREUX - JAUBERT

ABSENTS EXCUSES

Mme VERSEPUY (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
Mme JACON (Procuration de vote à M VIGOUREUX)
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
M. GABAS (Procuration de vote à M. TURPIN)
M. LAVARDA (Procuration de vote à M. OZANEUX)
M. BRUGERE (Procuration de vote à Mme FABRE)
M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)
M. LAURISSERGUES

ABSENTS

Mme MAUHE-BERJONNEAU

A été nommée secrétaire de séance

Mme Valérie KOCIEMBA

Sectorisation scolaire pour les écoles publiques maternelles, élémentaires de la commune

OBJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20240620-DELIB_150624-DE

Accusé de réception

SECTORISATION SCOLAIRE POUR LES ECOLES PUBLIQUES MATERNELLES, ELEMENTAIRES et PRIMAIRES DE LA

COMMUNE

Réception de l'objet : 21/06/2024

Madame Sigrid VOEGELIN-CANOVA, rapporteuse, expose :

Vu le Code de l'Education, notamment les articles L.212-7 et L.131-5, la Commune a la responsabilité de définir le ressort de chacune des écoles dénommé, périmètre ou secteur scolaire

Vu le Code de l'Education, notamment l'article L. 111-1 confiant au service public de l'éducation la mission de veiller à la mixité sociale des publics scolarisés au sein des établissements d'enseignement

Considérant que la Ville du Taillan-Médoc a le souci d'assurer la sécurité, le bien-être et le confort de travail des élèves, en veillant à une bonne adéquation des capacités d'accueil des locaux scolaires, du nombre de postes d'enseignants mis à disposition et des effectifs scolaires

Considérant que les évolutions démographiques et urbaines permanentes nécessitent des adaptations régulières des secteurs scolaires afin de répondre à ces enjeux

Considérant que l'adaptation des secteurs scolaires ne doit pas fragiliser les écoles concernées, ni impacter trop lourdement les organisations familiales

Considérant que les élèves des écoles publiques taillanaises sont scolarisés prioritairement en fonction de leur adresse

Considérant que la Commune connaît une évolution des effectifs scolarisés et du nombre d'écoles publiques sur son territoire qui induira donc une fluctuation dans le courant des années scolaires prochaines et donc nécessite la mise en œuvre d'une sectorisation intégrant la notion de zones tampons et de zones multi-écoles qui permettront ainsi d'apporter une souplesse plus grande dans la gestion des inscriptions et effectifs scolaires. Le principe est que l'école de secteur est considérée comme étant celle d'affectation par défaut, une seconde pouvant être mobilisée si nécessaire. L'affectation s'impose aux familles de la même manière en école de secteur, en zone tampon ou en zone multi-écoles

L'adaptation de la sectorisation, entrera en application pour la rentrée de septembre 2024. Toutefois, afin de ne pas bouleverser le fonctionnement des écoles et l'organisation familiale, sa mise en œuvre sera établie selon les modalités suivantes :

- favoriser les familles dont une fratrie fréquente l'école concernée,
- favoriser les nouvelles inscriptions des enfants dont les trois ans interviennent dans l'année civile en cours, et installés ou s'installant avec leur famille sur les secteurs définis par les zones tampon dans la limite des capacités d'accueil et ce par ordre chronologique de démarche d'inscription auprès de nos services,
- placer sur liste d'attente les enfants réorientés les années antérieures face à la limite de capacité de l'école

Plus généralement et hors « zones tampons » et lorsque les capacités d'accueil de l'école de secteur sont atteintes (au regard des locaux, du nombre d'enseignants mis à disposition et des prévisions d'effectifs scolaires), la Ville se réserve la possibilité de réorienter les élèves vers les autres écoles de la commune.

Par ailleurs et en fonction des places disponibles dans les écoles de la commune, et après inscription de tous les enfants du secteur, des dérogations au principe d'inscription dans l'école de référence peuvent éventuellement être accordées. Les demandes, formulées par les familles pendant la période des pré-inscriptions scolaires, sont étudiées par une commission de dérogation, présidée par l'Adjointe au Maire en charge de l'Enfance et de la Jeunesse et de la Conseillère déléguée aux Affaires Scolaires.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20240620-DELIB_160624-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2024

Séance du 20 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt juin à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de : Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	31

Date de la convocation

13.06.2024

Date d'affichage

13.06.2024

Objet de la délibération

PRESENTS

Mmes RIVIERE - KOCIEMBA – VOEGELIN-CANOVA - FABRE – LE GAC - RICHARD TELLIEZ – TROUBADY - WALCZAK - ROY – MORICEAU
MM. CABRILLAT – OZANEUX - RONDI - BLONDEAU - AGNERAY - TURPIN - MURARD – VANDAMME – VIGOUREUX - JAUBERT

ABSENTS EXCUSES

Mme VERSEPUY (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
Mme JACON (Procuration de vote à M VIGOUREUX)
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
M. GABAS (Procuration de vote à M. TURPIN)
M. LAVARDA (Procuration de vote à M. OZANEUX)
M. BRUGERE (Procuration de vote à Mme FABRE)
M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)
M. LAURISSERGUES

ABSENTS

Mme MAUHE-BERJONNEAU

A été nommée secrétaire de séance

Mme Valérie KOCIEMBA

Aliénation du chemin rural de la Haye à Hontane

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033 **ALIENATION DU CHEMIN RURAL DE LA HAYE A HONTANE**

Accusé certifié exécutoire

Réçu par Madame Marie FABRE, rapporteur, expose :

Ancienne commune rurale, Le Taillan-Médoc possède encore quelques chemins ruraux inutilisés, sans intérêt au regard de son développement, parfois totalement ou partiellement intégrés aux propriétés riveraines.

C'est le cas de l'ancien chemin rural de la Haye à Hontane.

Il s'agit donc aujourd'hui de déclasser et d'aliéner une cinquantaine de mètres de ce chemin, situé à l'arrière des n° 8 et 10 du chemin des Arbousiers, totalement intégré aux parcelles privées AL 110 et AL 111.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 6 décembre 2018 décidant de désaffecter et d'aliéner la partie du chemin de la Haye en regard des parcelles AL 110 et 111 et d'organiser une enquête publique ;

Vu l'arrêté municipal en date du 4 janvier 2024 n° 0009-2024 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du vendredi 9 février au vendredi 23 février 2024 inclus.

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public qu'il ne satisfait plus à un intérêt général, qu'il ne permet plus une circulation normale, et que la commune n'y effectue plus d'actes réitérés de surveillance et de voirie ;

Considérant qu'il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné ;

Vu la commission municipale du 17 juin 2024,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

- **D'approuver** l'aliénation du chemin rural, de la Haye à Hontane situé à l'arrière des n° 8 et 10 du chemin des Arbousiers
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir du chemin rural susvisé ;

POUR : 31

Accusé de réception - **CONTRE** l'intérieur

033-213305196-2024-**ABSTENTIONS**24/DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : **Pour** l'extract conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,

Le 20 juin 2024

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'C. Allard', written over a circular red official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE LE TAILLAN-MÉDOC' and the number '33320' at the bottom. The seal also features a central emblem with a figure and a building.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 21 juin 2024
- de sa publication le 21 juin 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20240620-DELIB_170624-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2024

Séance du 20 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt juin à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de : Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	31

Date de la convocation
13.06.2024

Date d'affichage
13.06.2024

Objet de la délibération
Acquisition des parcelles AE 2 – AE 3 et AE 147

PRESENTS

Mmes RIVIERE - KOCIEMBA – VOEGELIN-CANOVA - FABRE – LE GAC - RICHARD TELLIEZ – TROUBADY - WALCZAK - ROY – MORICEAU
MM. CABRILLAT – OZANEUX - RONDI - BLONDEAU - AGNERAY - TURPIN - MURARD – VANDAMME – VIGOUREUX - JAUBERT

ABSENTS EXCUSES

Mme VERSEPUY (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
Mme JACON (Procuration de vote à M VIGOUREUX)
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
M. GABAS (Procuration de vote à M. TURPIN)
M. LAVARDA (Procuration de vote à M. OZANEUX)
M. BRUGERE (Procuration de vote à Mme FABRE)
M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)
M. LAURISSERGUES

ABSENTS

Mme MAUHE-BERJONNEAU

A été nommée secrétaire de séance

Mme Valérie KOCIEMBA

Accusé réception - Ministère de l'Intérieur

033
ACQUISITION DES PARCELLES AE 2 - AE 3 et AE 147

Accusé certifié exécutoire

Réception
Madame Marie FABRE, rapporteur, expose :

Les parcelles cadastrées AE 2 ; 3 et 147 d'une superficie totale de 5029 m² sont situées au 89 Avenue du stade. Elles sont grevées d'un emplacement réservé n°7.20, relatif à l'extension du site du Stade, inscrit au PLU, au bénéfice de la commune.

Dans le cadre d'une succession en cours, l'héritier s'est rapproché de la commune afin d'étudier la cession de ce bien.

Des négociations ont ainsi été engagées sur la base de l'estimation réalisée par le pôle d'évaluation domaniale et ont permis d'arrêter un prix de vente de 415 800 euros.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3211-14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2241-1 à L.2241-7, définissant les modalités de gestion des biens des communes,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 19 Décembre 2023 ;

Vu la Commission Municipale du 17 juin 2024,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. **D'autoriser** l'acquisition des parcelles cadastrées section AE numéros 2 - 3 et 147, sises 89 avenue du stade, représentant une surface d'environ 5029 m², pour un montant de 415 800 €,
2. **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques et tous les documents se rapportant à cette opération.

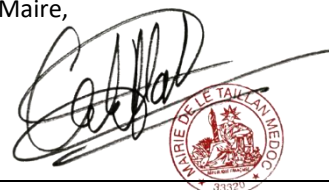
POUR : 31

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan - Médoc,
Le 20 juin 2024
Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :
- de sa transmission en Préfecture le 21 juin 2024
- de sa publication le 21 juin 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20240620-DELIB_180624-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2024

Séance du 20 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt juin à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de : Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	31

Date de la convocation

13.06.2024

Date d'affichage

13.06.2024

Objet de la délibération

PRESENTS

Mmes RIVIERE - KOCIEMBA – VOEGELIN-CANOVA - FABRE – LE GAC - RICHARD TELLIEZ – TROUBADY - WALCZAK - ROY – MORICEAU
MM. CABRILLAT – OZANEUX - RONDI - BLONDEAU - AGNERAY - TURPIN - MURARD – VANDAMME – VIGOUREUX - JAUBERT

ABSENTS EXCUSES

Mme VERSEPUY (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
Mme JACON (Procuration de vote à M VIGOUREUX)
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
M. GABAS (Procuration de vote à M. TURPIN)
M. LAVARDA (Procuration de vote à M. OZANEUX)
M. BRUGERE (Procuration de vote à Mme FABRE)
M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)
M. LAURISSERGUES

ABSENTS

Mme MAUHE-BERJONNEAU

A été nommée secrétaire de séance

Mme Valérie KOCIEMBA

Acquisition de la parcelle AE 4

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033 **ACQUISITION DE LA PARCELLE AE 4**

Accusé certifié exécutoire

Réception en date du **Madame Marie FABRE**, rapporteur, expose :

La parcelle cadastrée AE 4 d'une superficie totale de 206 m² est située Avenue du stade à proximité immédiate du site communal. Elle est grevée d'un emplacement réservé n°7.20, relatif à l'extension du site du Stade, inscrit au PLU, au bénéfice de la commune.

La commune se portant acquéreuse des parcelles cadastrées AE 2 ; 3 et 147 limitrophes, il est apparu opportun d'engager des discussions avec le propriétaire de la parcelle AE 4 afin que la collectivité puisse bénéficier, à terme, d'un foncier cohérent et complet pour un futur projet d'extension du site du stade.

Des négociations ont ainsi été engagées sur la base de l'estimation réalisée par le pôle d'évaluation domaniale et ont permis d'arrêter un prix de vente de 80 500 euros.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3211-14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2241-1 à L.2241-7, définissant les modalités de gestion des biens des communes,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 9 avril 2024 ;

Vu la Commission Municipale du 17 juin 2024,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. **D'autoriser** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AE numéro 4, sise avenue du stade, représentant une surface d'environ 206 m², pour un montant de 80 500 €,
2. **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques et tous les documents se rapportant à cette opération.

POUR : 31

CONTRE : /

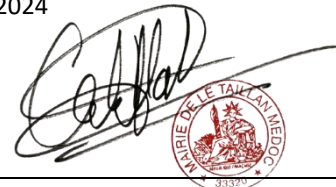
ABSTENTIONS : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan - Médoc,

Le 20 juin 2024

Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 21 juin 2024
- de sa publication le 21 juin 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20240620-DELIB_190624-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2024

Séance du 20 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt juin à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de : Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	31

Date de la convocation

13.06.2024

Date d'affichage

13.06.2024

Objet de la délibération

PRESENTS

Mmes RIVIERE - KOCIEMBA – VOEGELIN-CANOVA - FABRE – LE GAC - RICHARD TELLIEZ – TROUBADY - WALCZAK - ROY – MORICEAU
MM. CABRILLAT – OZANEUX - RONDI - BLONDEAU - AGNERAY - TURPIN - MURARD – VANDAMME – VIGOUREUX - JAUBERT

ABSENTS EXCUSES

Mme VERSEPUY (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
Mme JACON (Procuration de vote à M VIGOUREUX)
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
M. GABAS (Procuration de vote à M. TURPIN)
M. LAVARDA (Procuration de vote à M. OZANEUX)
M. BRUGERE (Procuration de vote à Mme FABRE)
M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)
M. LAURISSERGUES

ABSENTS

Mme MAUHE-BERJONNEAU

A été nommée secrétaire de séance

Mme Valérie KOCIEMBA

Acquisition de la parcelle AC 23 et demande de versement d'un fonds de concours de Bordeaux Métropole dans le but de garantir sa valorisation et son maintien en secteur naturel

OBJET

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
0332100019020240620-DLLEB_130027-DZ
ACQUISITION DE LA PARCELLE AC23 ET DEMANDE DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS DE BORDEAUX METROPOLE DANS LE BUT DE GARANTIR SA VALORISATION ET SON MAINTIEN EN SECTEUR NATUREL

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 02/06/2024
Madame Valerie KOCHEMBA, rapporteur, expose :

La parcelle cadastrée AC 23, d'une superficie d'environ 2629m² située lieudit « Petit Boucau Nord » correspond à une parcelle Nf (Naturelles forestières) classée également en EBC (Espace Boisé Classé) au PLU

Les consorts GRAMONT, propriétaires, nous ont signifié leur volonté de vouloir céder cette parcelle.

Cette opération permettrait à la ville de poursuivre la mise en œuvre de son programme de protection et de valorisation du patrimoine boisé et forestier local.

Aussi, suite à quelques échanges, un accord a été trouvé pour une acquisition de cette parcelle au prix de 8473 euros.

Par ailleurs, comme vous le savez, le contrat de codéveloppement liant Le Taillan-Médoc et Bordeaux Métropole prévoit le versement d'un fonds de concours de cette dernière à la commune pour l'aider dans sa politique d'acquisitions foncières de parcelles à des fins de protection et de valorisation

Une aide financière d'un montant maximum de 50% de la dépense totale, soit 4236 € peut ainsi être sollicitée dans cette affaire.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3211-14,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2241-1 à L.2241-7 et L5215-26,
Considérant l'accord des propriétaires,
Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le versement d'un fonds de concours de Bordeaux Métropole,

Vu la Commission Municipale du 17 juin 2024,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. **D'autoriser** l'acquisition de la parcelle cadastrée AC 23, sise « Petit Boucau Nord », d'une surface d'environ 2623 m² pour un montant de 8 473 €.
2. **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques et tous les documents se rapportant à cette opération.
3. **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le soutien financier de Bordeaux Métropole pour cette opération et à signer tout document afférant à ce dossier

POUR : 31

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,
Le 20 juin 2024
Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :
- de sa transmission en Préfecture le 21 juin 2024
- de sa publication le 21 juin 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 20 juin 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20240620-DELIB_200624-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt juin à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :
Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	31

Date de la convocation

13.06.2024

Date d'affichage

13.06.2024

Objet de la délibération

PRESENTS

Mmes RIVIERE - KOCIEMBA – VOEGELIN-CANOVA - FABRE – LE GAC - RICHARD TELLIEZ – TROUBADY - WALCZAK - ROY – MORICEAU
MM. CABRILLAT – OZANEAUX - RONDI - BLONDEAU - AGNERAY - TURPIN - MURARD – VANDAMME – VIGOUREAUX - JAUBERT

ABSENTS EXCUSES

Mme VERSEPUY (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
Mme JACON (Procuration de vote à M VIGOUREUX)
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
M. GABAS (Procuration de vote à M. TURPIN)
M. LAVARDA (Procuration de vote à M. OZANEAUX)
M. BRUGERE (Procuration de vote à Mme FABRE)
M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)
M. LAURISSESGUES

ABSENTS

Mme MAUHE-BERJONNEAU

A été nommée secrétaire de séance

Mme Valérie KOCIEMBA

Acquisition des 2 parcelles naturelles BK 114 – AB 280 et demande de versement d'un fonds de concours de Bordeaux Métropole dans le but de garantir sa valorisation et son maintien en secteur naturel

OBJET

ACQUISITION DES PARCELLES BK114 ET AB280 ET DEMANDE DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS DE BORDEAUX METROPOLE DANS LE BUT DE GARANTIR LEUR VALORISATION ET LEUR MAINTIEN EN SECTEUR NATUREL

Madame Valérie KOCIEMBA, rapporteur, expose :

La parcelle cadastrée BK 114, d'une superficie d'environ 1289m² située lieudit « Poujeau du Haut » et la parcelle cadastrée AB 280, d'une superficie de 1553 m² située lieudit « Lande de Boucau » correspondent à des parcelles Nf (Naturelles forestières) classées également en EBC (Espace Boisé Classé) au PLU

Les conjoints EYQUEM, propriétaires, nous ont signifié leur volonté de vouloir céder ces parcelles.

Cette opération permettrait à la ville de poursuivre la mise en œuvre de son programme de protection et de valorisation du patrimoine boisé et forestier local.

Aussi, suite à quelques échanges, un accord a été trouvé pour une acquisition de ces deux parcelles au prix total de 11 368 euros.

Par ailleurs, comme vous le savez, le contrat de codéveloppement liant Le Taillan-Médoc et Bordeaux Métropole prévoit le versement d'un fonds de concours de cette dernière à la commune pour l'aider dans sa politique d'acquisitions foncières de parcelles à des fins de protection et de valorisation

Une aide financière d'un montant maximum de 50% de la dépense totale, soit 5 684 € peut ainsi être sollicitée dans cette affaire.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3211-14,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2241-1 à L.2241-7 et L5215-26,
Considérant l'accord des propriétaires
Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le versement d'un fonds de concours de Bordeaux Métropole,

Vu la Commission Municipale 17 juin 2024,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. **D'autoriser** l'acquisition des parcelles cadastrées BK 114 et AB 280, sises « Poujeau du Haut et Lande de Boucau, d'une surface d'environ 1289 et 1553 m² pour un montant de 11 368 €.
2. **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques et tous les documents se rapportant à cette opération.
3. **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de Bordeaux Métropole pour cette opération et à signer tout document afférant à ce dossier

POUR : 31

CONTRE : /

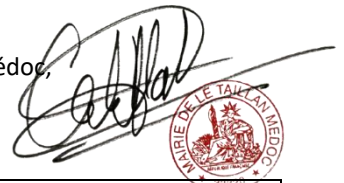
ABSTENTIONS : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,

Le 20 juin 2024

Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 21 juin 2024
- de sa publication le 21 juin 2024